

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Goudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 2 janvier 1828.

Le budget de la ville contient une allocation de 155,000 fr. pour l'éclairage. Il y a présomption que cette somme est suffisante, puisque l'entrepreneur l'a jugée capable de couvrir ses dépenses, et en outre de lui procurer le bénéfice qu'il a droit d'attendre de ses soins. Les citoyens de Lyon ont donc le droit de demander que cette partie du service soit faite comme sans doute les réglemens le prescrivent, et de manière à assurer l'ordre et la tranquillité dans nos rues pendant toute la nuit. Cependant nous avons entendu plusieurs habitans du quartier des Capucins et des montées qui y conduisent, se plaindre de ce que, dès 2 à 3 heures du matin, leurs rues sont plongées dans la plus complète obscurité, et ce n'est pas sans la plus grande vraisemblance que les mêmes personnes attribuent à cette cause le grand nombre de vols commis récemment dans cette partie de la ville. Les voleurs, disent-ils, font au physique ce que d'autres gens font au moral: ils détestent la lumière.

Nous pensons qu'il suffit de déferer cet abus à l'administration pour qu'elle y mette ordre; elle n'a aucun intérêt à ce que les marchés qu'elle passe ne soient pas bien exécutés; et la preuve que ce sont tout au plus quelques subalternes qui manquent de surveillance, c'est que les employés de l'éclairage sont fort exacts à garnir d'une quantité d'huile suffisante les réverbères placés en face des bureaux d'octroi, des corps-de-garde ou des domiciles des fonctionnaires publics.

Voici un autre abus qu'on nous prie de signaler. Les facteurs de la Poste rendent souvent les lettres couvertes de boue ou altérées par la pluie. Un de nos abonnés nous écrit qu'il en a reçu une tellement mouillée que trois des angles avaient disparu, et que la signature d'un billet qu'elle contenait était totalement rongée. Les facteurs, à qui l'administration confie des boîtes pour porter leurs dépêches, devraient bien s'en servir au moins les jours de pluie.

M. Appert a traversé dernièrement notre ville, et la seule présence de cet homme de bien a suffi pour inspirer une bonne action que nous nous plaisons à faire connaître.

A la table d'hôte de l'hôtel de Milan, où logeait M. Appert, la conversation tomba naturellement sur le régime des prisons, que M. Appert dépeignit comme une école de vice et de corruption. On parla des détenus pour dettes, classe composée presque tout entière de malheureuses victimes de l'usure, qui, après avoir été conduites sous les verroux par la dissipation, le défaut d'ordre, ou la paresse, n'en sortaient souvent que pour y rentrer par le crime. La conversation s'étant soutenue sur ces matières, par un mouvement simultané les assistants résolurent de délivrer au moins deux de ces prisonniers, et à l'instant recueillirent, par une collecte, la somme nécessaire.

SIMPLES OBSERVATIONS

Adressées au révérend père Victorin, sur son sermon du jour de Noël, à Belmont, département de l'Ain.

Révérend père,
Je suis allé à votre sermon, hier, un peu curieux que j'étais d'entendre prêcher un capucin qui nous vient du pays de St-François de Salle pour nous convertir et nous faire faire notre jubilé. Je ne veux point vous adresser de compliment; votre habit les repousse, à ce qu'il me semble, et mon caractère y répugne. Je dirai cependant, pour rendre simplement hommage à la vérité, que j'ai été satisfait de votre discours quant au style et au débit. Mais ceci n'étant que de pure forme, permettez que je ne m'y arrête pas, et arrivons sur le champ au fond.

Vous avez pris pour sujet l'excellence de la religion chrétienne et sa nécessité. Ce sujet est sans doute très-beau, et sous bien des rapports vous l'avez traité en homme pénétré de cette nécessité et de cette excellence. Mais, R. P., n'avez-vous pas été entraîné trop loin par votre zèle, et n'avez-vous pas suivi en cela l'impulsion funeste imprimée depuis long-tems au clergé ultramontain, qui ne voit plus autour de lui que des ennemis, des philosophes qui ont juré et qui conspirent incessamment à sa ruine? Hé quoi, le clergé se croirait-il dans la nécessité d'avoir l'air persécuté? Ne pourrait-il plus faire de conquêtes paisibles? Eglise militante, pense-t-il ne pouvoir absolument se passer de martyrs ou d'auto-da-fé?

R. P., le tems des martyrs est passé. C'était celui où le christianisme naissant triomphait des Dieux bizarres et du despotisme de l'empire romain par la douceur et la persuasion, et surtout à la faveur de son grand principe d'égalité. Le tems des auto-da-fé est passé aussi: c'était celui où l'hypocrisie et l'ambition, ayant prié la place des pures croyances, voulaient substituer au culte simple de l'évangile, la théocratie. Les premiers chrétiens furent persécutés par les despotes du tems; les catholiques devenus despotes se sont fait persécuter. Voilà la marche historique. Aujourd'hui vous ne pouvez plus être ni l'un ni l'autre, parce qu'il n'y a plus de despotes pour vous persécuter, parce qu'il n'y a plus d'impies qu'on puisse brûler.

Cet état de choses étant assuré, que signifient vos diatribes contre les juifs, contre les païens, auxquels vous assimilez sans cesse les philosophes? Les connaissez-vous bien ces philosophes? Ils ne sont, je puis vous l'assurer, ni païens, ni juifs. Vous dites qu'ils attaquent Dieu: je pourrais vous répondre comme ce plaisant: laissez les faire, il saura bien se défendre. Mais sérieusement, citez donc un philosophe qui ait jamais eu la criminelle ou plutôt l'absurde pensée d'attaquer Dieu? Et même parmi les païens, pourquoi ne faites-vous aucune distinction? Est-ce que Socrate, et Platon et Cicéron sont aussi des réprouvés à vos yeux? Est-ce qu'enfin la philosophie, soit ancienne, soit moderne, est de pure invention humaine? N'est-elle pas le fruit élaboré de cette raison, de cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde? Que vous lassiez de la révélation le complément de la raison humaine, rien de mieux; mais que vous prétendiez anéantir d'abord cette raison pour lui substituer une foi aveugle, qu'ensuite vous damniez sans miséricorde ceux qui font usage de cette même raison, voilà où je trouve que vous avez tort dans l'intérêt même du christianisme. Déjà, des hommes parmi vous, qui passent pour des lumières, arrangent le dogme hors de l'église point de salut. Ils sont bien; que ne les imitez-vous? Ce serait un premier pas vers la tolérance; disons mieux, ce serait un retour vers le christianisme. Vous préchez avec beaucoup de chaleur contre la philosophie et contre les philosophes; mais par toutes les raisons qui précèdent, n'est-ce pas tems perdu? Et puis, vous savez bien que peu de philosophes se rencontrent à vos sermons, surtout dans nos pauvres campagnes éloignées des grandes villes et voisines de la savoie. Alors que faites-vous? Vous jetez dans l'esprit des paysans ignorans et crédules, des germes de haine contre ceux d'entr'eux qui ne suivent pas ou qui suivent mal vos exercices. S'ils prenaient à la lettre tout ce que vous leur dites, ne devraient-ils pas, en sortant de l'église, lapider celui qu'ils regardent, à tort ou à raison, comme un philosophe? Car enfin, vous leur répétez sans cesse et sur tous les tons que les philosophes sont coupables de tous les crimes; que ce sont eux qui corrompent les mœurs, qui suscitent toutes les funestes passions; que ce sont

eux qui ont commis tous les excès de la révolution, et qu'ils en méditent une nouvelle. C'est là votre texte chéri et accoutumé. Quand vous vous échauffez à dire toutes ces belles choses, croyez-vous, R. P. avoir prêché le christianisme? Croyez-vous être dans l'esprit de cette religion toute de charité? Est-ce ainsi que le divin maître parlait?

Comme je viens de le dire, le tems des martyrs et des auto-da-fé est passé. Il faut aujourd'hui, pour remplir votre mission, prêcher la morale avec les philosophes, comme ceux-ci, pour être dignes de leur beau nom, doivent enseigner la religion avec ses ministres. Soyez-en convaincus, des prêtres sans philosophie ne seraient bientôt plus parmi nous que des bonzes; comme on délaisserait en même tems les faux philosophes qui ne seraient pas animés de l'esprit religieux. La philosophie vient de Dieu, comme la religion: ne les désunissons pas; car l'une sans l'autre ne seraient plus ni religion ni philosophie.

R. P., vous avez trop d'esprit pour prendre en mauvaise part ces simples observations; et moi j'ai trop de sincérité pour me taire, quand je crains sur tout que mes paroles peuvent être utiles.

Recevez l'hommage de mes respects. ***

PARIS, 31 décembre 1827.

La Gazette de France dit qu'aucune nouvelle authentique n'est encore arrivée à Paris sur l'événement de Scio et sur le départ des ambassadeurs de Constantinople (1).

Voici l'au nouveau et le vieux ministère dire encore, dit le Journal des Débats. Ainsi la France n'aura ses étrennes qu'au 5 février.

La chambre d'accusation s'est occupée avant-hier de l'affaire des troubles des 19 et 20 novembre. Cinquante-six personnes avaient été arrêtées; et trente-six avaient déjà été mises en liberté par un premier arrêt: il paraît que onze personnes ont encore été élargies. Des neuf individus qui restent entre les mains de la justice, quelques-uns sont, dit-on, renvoyés en police correctionnelle, comme prévenus d'avoir injurié la forcée armée et brisé les vitres.

Le courrier d'Espagne a apporté aujourd'hui des lettres de Madrid du 20. Le bruit courait dans cette capitale qu'un courrier russe était chargé d'une lettre autographe de l'empereur Nicolas pour le roi Ferdinand, et que l'ambassadeur de Russie, M. d'Oubril, devait partir le 24 pour remettre lui-même cette lettre à S. M. C. à Barcelone.

Les nouvelles de Catalogne sont peu satisfaisantes: l'esprit de révolte se ranime dans le district de Tortose et aux environs de Girone.

L'influence jésuitique vient de faire fermer à Madrid les classes de philosophie du collège de Dona-Maria d'Aragon, qui étaient professées par des moines augustins. Déjà la congrégation s'était emparée de la direction du collège des nobles.

Des avis du Sénégal en date du 5 décembre, font connaître que les sauvages riverains ont déclaré la guerre aux habitans de la colonie française. Le bateau à vapeur armé a reçu l'ordre de remonter le fleuve pour prendre l'offensive.

La Gazette de Florence parle de l'incendie de la flotte grecque à Scio, mais d'après une lettre de Trieste qui dit que la nouvelle en a été apportée par un brick de guerre autrichien à Pirano. On remarque que, dans cette lettre, lord Cochrane est désigné comme ayant eu le commandement de la flotte grecque à Scio, tandis que les nouvelles de Corfou le font bloquer le port de Navarin, et se préparer à aller appuyer les opérations du général Church à Dragomestre et à Missolonghi.

(1) à la date du 31 décembre, on n'avait pas encore reçu à Paris la Gazette d'Augsbourg dont nous avons donné hier l'extrait. (Note du Rédacteur.)

— Il est dans les habitudes des ministres d'accorder chaque année, aux approches du jour de l'an, quelques gratifications aux employés, selon leur rang et leur service dans l'administration; ces gratifications sont prises sur les fonds particuliers de chaque ministère. Cette année, au ministère des finances, on n'a pas suivi l'usage: les employés ont été privés, en grande partie, de ce petit supplément annuel. On attribue cette parcimonie aux dépenses extraordinaires qu'on a faites sur les fonds particuliers de ce ministère, dans les mois d'octobre et de novembre, époque des élections. En effet, beaucoup d'inspecteurs de finances ont, à cette époque, parcouru les provinces, et ces tournées, qui n'avaient pas exclusivement pour objet le service du trésor, ont, dit-on, occasionné beaucoup de dépenses secrètes, qu'on a été forcé de prendre sur les fonds particuliers du ministère, ce qui n'a pas permis de plus larges gratifications aux malheureux employés à 1800 et 2000 fr.

(Quotidienne.)

— *Le Médecin du peuple*, journal nouveau, raconte le fait suivant, et qui est tout récent, comme preuve du danger des inhumations précipitées:

Le chevalier de F..., employé à Calvi, en Corse, ne dénotant aucun signe d'existence, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, a été mis dans un cercueil, et, comme on était encore dans les grandes chaleurs, on a obtenu de le faire exposer, dès le soir de sa prétendue mort, au milieu de l'église, le service devant avoir lieu le lendemain. Il y fut placé, selon l'usage, sur deux tréteaux, son cercueil seulement recouvert d'un drap mortuaire. Quelle a été la surprise des gens chargés d'ouvrir les portes de l'église, en trouvant le cercueil renversé. On s'empresse de rechercher les causes d'un pareil désordre; on ouvre la bière renfermant le malheureux chevalier F..., il était encore palpitant, et venait d'étouffer après avoir fait des efforts extraordinaires pour sortir de sa prison, ce qu'attestaient les contusions et déchirures observées sur diverses parties de son corps.

— Un événement déplorable vient de répandre la désolation dans la commune de Montigné, à deux lieues de Dartal, sur la route de cette ville à Baugé. Il existe, dans une portion de cette commune, connue sous le nom de *Rairies*, un grand nombre de carrières qui fournissent une pierre de taille fort estimée, employée à Angers et dans tout le département. La voûte d'une de ces carrières, établie dans un champ qui appartient au sieur Lanay, menaçait depuis quelques jours d'un éboulement prochain, lorsque, le 10 du courant, les ouvriers se décidèrent à l'abandonner. L'un d'eux, Julien Coubart, malgré les instances de ses camarades, voulut imprudemment revenir chercher ses outils; à peine en avait-il retiré quelques-uns, qu'une portion assez considérable de la voûte s'écroula, et le mura, tout vivant, dans un espace étroit, où il avait néanmoins la facilité de se mouvoir et même de se faire entendre.

Après trois jours et quatre nuits d'un travail continu, on était parvenu tout près du malheureux Coubart; qui n'avait cessé d'encourager le zèle de ses libérateurs, en frappant à la manière des carriers sur les pierres qui se trouvaient au-dessus de lui; il paraît même qu'il n'y avait plus guères que deux pieds de terre à enlever, lorsque cinq des ouvriers qui travaillaient avec le plus de zèle se retirèrent un instant pour prendre quelque repos; le sixième, nommé Pierre Jubeau, refusa de les suivre, et travailla encore lorsqu'un nouvel éboulement vint avec un fracas horrible l'enveler sous quarante pieds de terre et de décombres, et sous les débris de quelques pièces de bois qu'on avait voulu opposer à la poussée des terres. Dès lors, tout fut perdu: les plus intrépides se retirèrent, abattus et désespérés, abandonnant le malheureux Jubeau, et l'autre infortuné mille fois plus à plaindre, qui, sans doute, respirait encore au moment de cette horrible catastrophe, et qui dut comprendre alors que tout était fini pour lui: on frémit de songer à ce qu'ont dû être ses derniers instans.

AVIS IMPORTANT A MM. LES DÉPUTÉS.

Les ministres ont adressé une circulaire très-pressante à tous les députés fonctionnaires publics et à tous ceux sur lesquels ils comptent, pour les engager à se trouver à Paris dans la seconde quinzaine de janvier au plus tard. Quelques-uns même, auxquels on suppose plus d'influence, ont reçu l'invitation de s'y rendre sur-le-champ. Il paraît que les ministres veulent rassembler toutes leurs forces pour l'ouverture de la session, et notamment pour la vérification des pouvoirs, qu'ils savent devoir être l'objet d'un examen sérieux et approfondi. Une administration qui n'aurait aucun reproche à se faire, qui aurait agi loyalement et également, loin de redouter une investigation juste et sévère, serait la première à la provoquer. Mais les craintes du ministère n'étonneront personne; on sait comment il procède; il est impossible qu'il résiste à toute espèce d'enquête où l'on mettra de

la bonne foi. Vouloir connaître la vérité, c'est le condamner d'avance.

Nous apprenons de divers départemens qu'il fait rassembler à la hâte une multitude de pièces pour les opposer à celles qu'on produira; une question de savoir quelles seront les vraies, une question de probité, qui intéresse vivement la considération de la nouvelle chambre, ne sera pas cette fois décidée légèrement, ou étouffée à coups de clôture.

Les amis de la monarchie constitutionnelle espèrent donc que tous les députés indépendans se rendront exactement à leur poste; un jour perdu dans de telles circonstances serait un oubli de leurs devoirs et des obligations qu'ils ont contractées envers les collèges électoraux qui leur ont confié la défense de leurs droits.

MM. les députés ne doivent pas perdre un instant pour réunir les pièces qui établissent leur éligibilité, c'est-à-dire leur acte de naissance en bonne forme, et les extraits des rôles des percepteurs, avec le *visa* des maires qui constatent que la propriété est possédée depuis plus d'un an, et la légalisation du sous-préfet de l'arrondissement et du préfet du département où les biens sont situés.

On a cherché à persuader aux députés que les préfets envoyaient au ministère les pièces des éligibles avec les procès-verbaux. C'est une fausseté dont ils ne doivent pas être dupes. Il est urgent qu'ils réunissent leurs titres d'éligibilité, et qu'ils les fassent régulariser eux-mêmes avant que de se mettre en route. La moindre négligence les exposerait à des retards qui les priveraient du droit de voter dans des questions de la plus haute importance, et qui les chargeraient, aux yeux de leurs départemens, de la plus grave responsabilité.

(Constitutionnel.)

Mlle. Rouzard, domiciliée à Toulouse, vient de s'adresser au conseil d'état pour obtenir l'autorisation de poursuivre M. le curé de Belpech, pour atteinte portée à son honneur par cet ecclésiastique. C'est M. Jouhaud, avocat aux conseils, qui est chargé de soutenir le pourvoi. Les faits de cette affaire sont exposés dans l'extrait suivant des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Belpech:

« Aujourd'hui 2 août 1827, à une heure de l'après-midi, devant nous Jean-Baptiste Faure, juge de paix du canton de Belpech, a comparu en notre prétoire le sieur Joseph Delort, demeurant à Castelnaudary, fondé de pouvoir de la demoiselle Thérèse Rouzard, domiciliée à Toulouse.

» Lequel nous a dit que, par citation du 27 juillet dernier, ladite demoiselle Rouzard avait fait appeler pardevant nous à ce jour et heure le sieur Jacques Aragon, curé de Belpech, pour se concilier, si faire se peut, sur l'action qu'elle se propose de former contre lui devant les juges compétens, pour le faire condamner à lui payer une somme de 15,000 fr. pour les dommages qu'elle a soufferts de la part dudit sieur Aragon par l'atteinte portée à son honneur à raison des diffamations et calomnies dont elle a été l'objet de la part dudit sieur Aragon, et du préjudice éprouvé par la privation de son état, avec dépens, attendu qu'il est de fait que le sieur Aragon a dit publiquement: » qu'elle vivait dans un commerce criminel avec les » deux frères Rouquet », dont l'un notaire alors et administrateur de l'hospice, l'autre propriétaire, tous les deux âgés de 60 ans au moins, et elle tenant de 40.

» Que ledit sieur Aragon a dit qu'on avait vu, et mille fois répété, « que les Rouquet étaient entrés » dans l'hospice pendant la nuit, et qu'elle avait été » vue se promenant après minuit dans le jardin de » l'hospice avec l'un des deux frères; qu'elle avait » été veiller le sieur Rouquet, notaire, malade, sous » un motif coupable; qu'étant elle-même malade, » dans une autre circonstance, le sieur Pierre Rou- » quet était venu à l'hospice la voir, et lui avait » ôté la chemise et porté les mains à la gorge; que » ledit sieur Aragon a dit publiquement qu'elle avait » été surprise dans le crime flagrant, et qu'elle, » furieuse de cet événement, avait menacé les té- » moins de toute sa vengeance, s'ils osaient dire » ce qu'ils avaient vu; que le sieur Aragon, pressé » d'indiquer les témoins de ce dernier fait, répon- » dit qu'il ne le pouvait ni ne le devait. »

» Qu'informé de tout ci-dessus, elle se rendit auprès du sieur Aragon pour lui demander compte d'une conduite si étrange; qu'étant sa pénitente, elle se présenta trois fois au tribunal de la pénitence: elle en fut autant de fois repoussée; que, dans cette position, elle s'adressa à un respectable prélat, dans le sein duquel elle déposa ses chagrins et ses peines; que le sieur Aragon en étant instruit courut chez ce pasteur pour le porter à ne plus l'entendre, en lui disant qu'elle était un monstre d'hypocrisie; que ce digne ministre de la religion voulant ramener le sieur Aragon, ce dernier refusa de l'entendre, tandis qu'elle fut admise à la table sainte par celui qui venait de lui prodiguer les consolations dont elle avait tant de besoin.

» Le sieur Aragon fut irrité, et, voulant se ven-

ger contre elle, il ne garda dès ce moment aucune mesure, et bientôt personne n'ignora à Belpech et aux environs les actes scandaleux qu'il lui attribua.

« Que, le 31 juillet 1825, le sieur Aragon déclara publiquement dans l'église qu'il supprimait la congrégation des jeunes filles qu'elle avait formée, en invitant les pères et les mères de ne plus envoyer leurs enfans à l'école qu'elle avait jusqu'alors faite.

» Que le dimanche suivant 7 août, le sieur Aragon, curé, avant vêpres, pendant qu'on faisait le catéchisme, a dit à haute voix et en sa présence qu'il lui défendait de faire réciter l'Evangile dans l'église.

» Que le même jour, au moment où on allait donner la bénédiction, M. le curé s'avança de la balustrade, et tourné vers le peuple qui priait, il dit: « Mes très-chers frères, vous devez vous être aperçus ce matin de ma distraction, en faisant la prière: c'est que j'ai vu sous mes yeux une personne qui se préparait à commettre le plus grand sacrilège, le crime de Judas. Ce crime s'est malheureusement consommé aujourd'hui dans cette paroisse. Il y a long-tems que cette personne en commet; elle parle le langage du diable et des anges en même tems. Je ne serais point étonné, ajouta M. le curé, que la foudre n'éclatât dans cette ville, pour nous englober tous, comme elle l'a fait dans d'autres villes, » ainsi que je l'ai vu dans les feuilles. »

» Que cette accusation fut si directe, à son égard, que sur neuf personnes de communion elle était la seule qui n'avait pas été reçue par M. le curé en confession; que le peuple, pénétré d'indignation contre elle, en murmurant hautement, lui fit des menaces à tel point qu'elle dut prendre la fuite et se donner garde de réparaître dans un lieu où depuis ce moment elle est regardée comme le génie du mal.

» A été répondu par M. Jacques Aragon, curé de Belpech, comparant; qu'avant toute exception il a le droit de demander, en vertu de l'art. 166 du code d'instruction de procédure, que la demoiselle Thérèse Rouzard fournisse la caution pour les frais et dommages auxquels elle pourrait être condamnée; que la demoiselle Rouzard et ses conseils ne tendent qu'à causer du scandale; que son devoir pour lui est de l'éviter autant qu'il lui sera possible; qu'en conséquence, il déclare que dans la direction de la paroisse que ses supérieurs ecclésiastiques lui ont confiée, il a toujours cherché à se conduire selon les règles de son état et de sa conscience; que c'est à la demoiselle Rouzard à examiner si de son côté elle a rempli le devoir qui lui était confié; qu'il ne pense pas être obligé à aucune réparation envers la demoiselle.

» Et n'ayant pu concilier les parties, nous les avons invitées à se pouvoir devant les juges compétens. »

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 28 décembre.

Hier, nous avons conclu d'un fait que nous avons rapporté, que les Turcs sont fort peu disposés à se faire battre.

Un des journaux du soir ne se contente pas de nos raisonnemens, et déclare que les musulmans sont résolus de faire la guerre, et qu'ils réunissent tous les moyens de soutenir une lutte désespérée. Soit, les Turcs sont donc pour la guerre. En effet, nous avions eu l'intention de nous expliquer, et de dire que, bien que les Turcs ne désirent pas se mesurer avec trois des plus puissantes nations de la terre, ils sont encore moins disposés à se soumettre aux justes demandes de ces états.

Que l'Angleterre et toute l'Europe aient égard à ce fait: c'est le musulman qui ne veut pas renoncer à la guerre, ce ne sont pas les alliés qui la demandent. Nous écrivions ceci quand il ne reste que trois jours de l'année, et quand aucune déclaration n'a été faite de part ou d'autre. Mais enfin vous avez déjà battu le musulman à Navarin. Cela est vrai, mais il a tiré sur nous le premier. Nous l'avons suivi dans la baie de Navarin, nous en avons le droit. Nous cherchions à entrer en pourparler, nous en avions encore le droit, car nous entendions les cris des Grecs derrière lui. Il a répondu à nos paroles par des coups de fusils et des coups de canons.

Nous lui avons répondu par les mêmes argumens, nous en avions le droit; or, maintenant il cherche à faire une guerre générale à l'occasion d'une affaire isolée. Nous en sommes fâchés, nous le plaignons; mais il faut s'y résigner. En vérité nos ambassadeurs sont restés à Constantinople plus long-tems que les règles de la diplomatie ne le permettent, mais nous ne pouvions pas faire la guerre légèrement, nous ne voulions pas paraître offensés de certaines formes, quand nous avions la raison pour nous.

Que l'Europe réfléchisse aussi sur l'indulgence qu'on a eue pour la Turquie, indulgence que l'on avait précisément à cause de l'état de barbarie dans

laquelle elle est plongée. L'Espagne est un pays chrétien comme le nôtre; ses colonies étaient de sa propre famille; l'injustice qu'on a exercée envers elle, ne peut se comparer aux misères infligées aux Grecs.

Cependant nous avons reconnu l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique méridionale, au détriment de l'Espagne, chrétienne comme nous, et notre amie. Jusqu'à ce moment, nous n'avons pas reconnu l'indépendance de la Grèce par un acte formel. Le principe de notre intervention était qu'elle paierait un tribut, mais ce n'était pas un tribut de sang. Le musulman sera donc forcé d'avouer que les états chrétiens ont montré plus de délicatesse et de ménagement en essayant de l'arrêter dans sa carrière de cruauté, qu'ils n'en ont eu pour un ancien allié, en intervenant dans ses affaires, et en se permettant d'improver ou d'accuser sa conduite. (Times.)

PORTUGAL.

Lisbonne, 15 décembre.

Dans la nuit du 12 au 13, à trois heures et demie du matin, un bruit sourd réveilla les habitants, et bientôt l'on ressentit un tremblement de terre qui fut suivi, au bout de six secondes, d'une secousse violente deux fois répétée. Les cloches de la tour Saint-Paul sonnèrent d'elles-mêmes; les sonnettes se firent entendre aussi dans plusieurs maisons, dont les cloisons craquèrent et menacèrent de s'écrouler: heureusement le calme se rétablit, et l'on en fut quitte pour la peur. La nouvelle construction, adoptée pour les maisons depuis l'année désastreuse de 1755, a préservé sans doute cette grande capitale d'une ruine complète. Les murs sont aujourd'hui un assemblage de poutres et de solives entre lesquelles sont maçonnées des briques; l'élasticité du bois paralyse les effets de la secousse, et permet aux murs d'obéir au mouvement imprimé par le tremblement, sans opposer une résistance qui ne faisait autrefois que contribuer à la chute de l'édifice: la direction du tremblement était de l'ouest à l'est. On a remarqué que les chiens, qui sont en grand nombre, et qui vivent en liberté dans Lisbonne, poussèrent de longs hurlements quelques secondes avant que la première secousse se fit sentir.

ILES-IONIENNES.

Corfou, 26 novembre.

Les Grecs débarqués à Scio se sont emparés de toute l'île et de la ville. Les Turcs, réfugiés dans le fort, ne seront pas éloignés de capituler, quand ils auront la certitude que leur flotte a été brûlée à Navarin. Le gouvernement grec, sur les représentations et les menaces des amiraux alliés, a envoyé une petite escadre pour visiter tous les ports au pouvoir des Grecs, et purger les mers des pirates. On a invité les amiraux à faire accompagner cette expédition par deux frégates. Toute la Grèce attend avec impatience l'arrivée du comte Capo-d'Istria, qui peut seul apporter de l'ordre et de l'unité dans les affaires publiques.

BRESIL.

Rio-Janeiro, 13 octobre.

ARTICLE OFFICIEL.

Nous, l'empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil, faisons connaître à tous ceux à qui pourra parvenir la présente confirmation, approbation et ratification, que le 25 novembre de la présente année, il a été signé et conclu à la cour de Rio-Janeiro, entre nous et le très-haut et très-puissant prince Georges IV, roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, notre bon frère et cousin, une convention dont le but est de mettre un terme à la traite des esclaves sur la côte d'Afrique; et ladite convention, par laquelle nous satisfaisons aux sentiments de notre cœur, ainsi qu'aux vœux et aux desirs manifestés à cet égard par tous les souverains et gouvernements des nations civilisées et principalement par S. M. britannique, est de la teneur suivante:

Au nom de la Très-Sainte et indivisible Trinité, Comme S. M. l'empereur du Brésil et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ont reconnu respectivement l'obligation où ils se trouvent, par suite de la séparation du Brésil d'avec le royaume de Portugal, de renouveler, confirmer et donner un entier effet aux stipulations des traités pour le rétablissement de l'abolition de la traite des esclaves sur la côte d'Afrique subsistant entre les couronnes de la Grande-Bretagne et du Portugal, en tant que ces stipulations sont obligatoires pour le Brésil; et comme, pour obtenir cet important résultat, S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande sont animés du plus sincère désir de fixer et de déterminer l'époque à laquelle l'abolition totale dudit commerce des noirs doit avoir lieu, en ce qui concerne les possessions et les sujets de l'empire brésilien, leurs dites majestés ont nommé leurs plénipotentiaires pour conclure une convention à cette fin, savoir:

S. M. l'empereur du Brésil, le très-illustre et très-excellent marquis de Inhambupe, sénateur de l'empire, conseiller d'état, dignitaire de l'Ordre impérial de la Grand-Croix, commandeur de l'Ordre du Christ, ministre secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, et le très-illustre et très-excellent marquis de Santo-Amaro, sénateur de l'empire, conseiller d'état, gentilhomme de la chambre impériale, dignitaire de l'Ordre impérial de la Grand-Croix, commandeur de l'Ordre du Christ et de la Tour et de l'Épée; et S. M. britannique, le très-honorable Gordon, son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour du Brésil; lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivants:

Art. 1^{er}. A l'expiration de trois années après l'échange et la ratification du présent traité, il ne sera pas permis aux sujets du Brésil de se livrer au commerce des esclaves sur la côte d'Afrique, sous quelque prétexte, et en quelque lieu que ce soit; et la continuation dudit commerce des noirs, postérieu-

rement à la période fixée, par tout sujet quelconque de S. M. I., sera considérée et poursuivie comme crime de piraterie.

2. S. M. l'empereur du Brésil et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, jugeant qu'il est nécessaire de déclarer les obligations qu'elles s'imposent mutuellement pour régulariser le commerce des noirs jusqu'à son abolition définitive, conviennent à cet effet d'adopter, et de renouveler aussi efficacement que s'ils étaient insérés dans la présente convention, mot pour mot, tous les articles et toutes les dispositions des traités conclus entre S. M. britannique et le roi de Portugal sur ce sujet, le 22 janvier 1815 et le 28 juillet 1807 ainsi que tous les articles explicatifs qui ont été ajoutés ultérieurement à ces traités.

3. Les hautes parties contractantes s'en réfèrent, dans tout leur contenu, aux dispositions desdits traités, aussi bien qu'aux instructions annexées au traité du 28 juillet 1807, pour la forme et pour le fond, et conviennent qu'elles seront appliquées, *mutatis mutandis*, aux hautes parties contractantes et à leurs sujets aussi efficacement que si elles étaient répétées mot pour mot, confirmant et approuvant par le présent acte tout ce qui a été fait pour leurs sujets respectifs, en conformité et exécution desdits traités.

Art. 4. Pour l'exécution et pour les fins de la présente convention, les hautes parties contractantes conviennent de nommer désormais des commissions mixtes dans la forme déjà établie entre S. M. B. et le roi de Portugal, en vertu de la convention du 28 juillet.

Art. 5. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Londres dans l'espace de quatre mois à dater de ce jour, et plutôt s'il est possible.

En foi de quoi lesdits plénipotentiaires respectifs ont signé ladite convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait dans la ville de Rio-Janeiro le 25^e jour de novembre 1826.

Signés le marquis de INHAMBUPÉ, le marquis de SANTO-AMARO, ROBERT GORDON.

Nous, étant présent à cette convention, la teneur de laquelle est ci-dessus insérée, et ayant vu, considéré et examiné chaque partie de son contenu, notre conseil d'état entendu, nous approuvons, ratifions et confirmons ladite convention dans son entier, et dans chacun de ses articles et stipulations, et, par ces présentes, nous la déclarons valide et obligatoire pour toujours; promettant, sur notre parole impériale, de l'observer et remplir inviolablement, et de la faire observer et remplir sur tous les points.

En foi, et pour confirmation de ce qui est dit ci-dessus, nous ordonnons que la présente lettre signée par nous-même, soit scellée avec le grand sceau des armes de notre empire, et soit contresignée par notre sous-signé ministre secrétaire-d'état.

Donné au palais de Rio-Janeiro, le 25 novembre de l'année 1826 de la naissance de notre seigneur J.-C. PEDRO 1^{er}.

Contresigné, Marquis de INHAMBUPÉ.

VARIÉTÉS.

FRÉDÉRIC STYNDALL, OU LA FATALE ANNÉE,

Par M. Kératry (1).

M. Kératry était un homme de lettres avant d'être un homme politique. Sa vie solitaire et laborieuse était consacrée à ces nobles études qui donnent toujours une trempe nouvelle aux âmes que la nature a déjà douées de quelque force, nous voulons parler des travaux et des méditations philosophiques. Aussi, soit qu'il écrivit sur les arts pour lesquels il s'est toujours senti un attrait singulier, soit qu'il laissât échapper de sa plume quelque composition plus légère, on retrouvait constamment dans ses ouvrages l'empreinte d'un esprit sérieux. Comme écrivain, il nous semble avoir ce trait dominant et caractéristique, que son imagination, dans quelque domaine idéal qu'elle se transporte, ne peut jamais se séparer entièrement des convictions profondes de sa conscience.

La scène politique a achevé de faire connaître M. Kératry. C'est là que son caractère s'est développé tout entier, et que ses concitoyens ont pu lui mesurer leur estime. Livré à ses goûts littéraires, lui-même eût peut-être ignoré toujours de quel courage civil il était capable, si les événements ne fussent venus lui en demander l'épreuve. C'est surtout dans l'année qui vient de s'écouler qu'il a déployé tour à tour, comme écrivain politique et comme accusé, cette énergie offensive qui lui est propre, réaction d'une conscience passionnée contre une odieuse corruption! Comme publiciste, nous lui devons d'avoir fait entendre cet arrêt: *M. de Villèle ne peut plus rester l'organe du trône sans l'avilir, car il a forfait à l'honneur*. Comme prévenu, se défendant avec toute l'autorité d'un président de parlement qui lit des remontrances, nous lui devons d'avoir fait adopter deux fois cet arrêt flétrissant par la magistrature!

Il faut savoir combien certains esprits se fatiguent dans le repos, pour concevoir qu'au milieu de toutes ces agitations politiques auxquelles il prenait une part si active, M. Kératry ait trouvé le temps nécessaire pour écrire un roman de cinq volumes qui a exigé les recherches historiques les plus minutieuses. Et si l'on s'étonnait qu'il ait choisi pour occuper le peu de loisirs que lui laissait la défense de nos libertés, un genre de composition qui semble exiger beaucoup de calme d'esprit, on méconnaîtrait la nature même de l'imagination. Chez les hommes qui en sont doués, tout ce qui les occupe fortement réveille et l'excite elle-même; elle répond au moindre ébranlement moral, quelle qu'en soit la cause; d'autant plus vive que l'esprit a été plus agité, elle le sollicite, elle l'attire, jusqu'à ce que vienne un moment de repos où elle s'empare de lui à son tour, et alors, comme elle a un domaine qui lui est propre, elle l'y entraîne avec elle. C'est l'histoire d'une foule d'hommes supérieurs, moins heureux souvent que M. Kératry. Les agitations de

leur vie ont nu quelquefois à leur caractère, jamais à leur imagination.

Au surplus, en lisant *Frédéric Stindall*, il est aisé de voir que ce roman a été conçu sous l'influence d'une époque éminemment sérieuse, où les questions les plus graves de l'ordre social sont à l'ordre du jour des salons même de la bourgeoisie. D'un autre côté, il est impossible de n'y pas reconnaître, pour ainsi dire, la présence d'une imagination féconde et vraie, qui sait la force des passions et la part de bien et de mal, de bonheur ou de malheur qu'elles mêlent à nos destinées d'ici-bas.

Une singularité de cet ouvrage nous interdit en quelque sorte d'en faire l'analyse. Il n'y a rien de faux, rien de fantastique dans ce roman. La scène se passe à Vienne, à l'époque la plus brillante de la monarchie autrichienne. On retrouve dans ce drame intéressant presque tous les personnages historiques les plus remarquables du temps, les Vuk-Svieten, les Jaméray-Duval, les Metastase, les Noverre, les Haydn, les Spérge, Wuckelmann, le prince de Kaunitz, le cardinal de Rohan, Joseph II, Marie-Thérèse elle-même; tous sont peints avec une fidélité et une ressemblance qui attestent les longues recherches de l'écrivain; en un mot; il n'y a rien que de vrai ou de naturel dans cette composition; cependant il y règne un mystère terrible, non de merveilleux, mais de vérité; un mystère historique peut-être sous quelques rapports, mais confié seulement à la sagacité du lecteur. Le livre se termine sans que le voile ait été levé: soit calcul habile de l'auteur pour laisser survivre l'intérêt de son roman à la lecture même, soit tact ou réserve, il n'a point dit le secret fatal qui expliquerait les situations déchirantes de son ouvrage. Et nous, soigneux des plaisirs du lecteur, pleins de confiance d'ailleurs dans sa pénétration, nous devons imiter la discrétion de l'auteur, et ne voulant pas trahir le secret découvert, nous n'indiquons que vaguement le sujet.

Le héros de la fatale année, Frédéric Styndall, venu d'Angleterre en Autriche, est mêlé presque malgré lui à la cour de Marie-Thérèse, où la seule supériorité de son caractère et de son esprit le rend l'objet du respect général; car on ignore son origine et son rang, la plus aimable de la cour de Vienne, l'attache à ses pas; il a fallu toute la puissance, toutes les séductions de cet amour pour arracher Styndall à une solitude dans laquelle il s'efforce sans cesse de rentrer; lutte longue et pénible de sa part, et qui se termine par un bien triste triomphe de la volonté la plus ferme sur la passion la plus violente! Arrêtons-nous, n'en disons pas davantage sur l'intrigue de ce roman, si ce n'est qu'elle est conduite avec des ménagements et une habileté tels que l'intérêt croît, pour ainsi dire, à chaque ligne. Les deux caractères placés sur le premier plan, celui de la princesse d'Edembourg et celui de Styndall, sont les deux figures les plus gracieuses de l'ouvrage; on serait tenté de croire que l'auteur, imitant certains artistes, a tout sacrifié à ces créations favorites de son imagination; si, en examinant l'ensemble, on ne reconnaissait bientôt que toutes les parties en ont été travaillées avec un soin égal. Le dernier volume surtout nous semble un chef-d'œuvre de narration; tout y marche, tout s'y développe, tout s'y dénoue avec un ensemble de proportions et une excitation d'intérêt fort remarquables.

Bien loin donc de prétendre livrer à un examen complet la nouvelle production littéraire de M. Kératry, nous rendons à peine compte d'une impression. Pour remplir en entier notre rôle de critique, il nous eût fallu exposer le nœud de l'intrigue, afin de faire juger au public s'il était bien formé, prononcer le mot d'une énigme qui répand un vif intérêt sur le livre, détruire ainsi d'un seul trait de plume toutes les incertitudes que l'auteur s'est plu à créer, et pourquoi? pour procurer aux lecteurs le fort médiocre plaisir de notre indiscretion; tandis que nous leur laissons bien certainement celui d'une vive curiosité, et en outre la satisfaction de pénétrer sans guide dans la pensée intime de l'écrivain.

Il y a cependant plusieurs parties de cet ouvrage qui, n'appartenant que d'une manière bien indirecte au fond même du sujet, peuvent se prêter plus facilement à un examen critique. Nous nous proposons de revenir spécialement sur un de ces passages, parce qu'il se lie à une question d'un intérêt moral très-élevé et dont la discussion se rapporte merveilleusement à certains progrès actuels de l'esprit humain.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AUTRES.

AVIS.

Depuis le 1^{er} janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exem-

(1) Cinq volumes in-18, prix: 16 francs; à Paris, chez Bossange, rue Cassette; à Lyon, chez les marchands de nouveautés.

plaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départements voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur; et à Paris, chez MM. Sautet et Comp., libraires, place de la Bourse.

Décès les plus notables survenus du 20 au 31 décembre 1827.

Antoinette Charlat, veuve Bouleury, revendeuse de fruits, rue de la Baleine, n. 4. — Louise-Françoise Burtin, femme Gauthier, 60 ans, docteur-médecin, rue Louis-le-Grand, n. 25. — Françoise David Aynès, 60, rentier, rue des Farges, n. 57. — Sébastien André, 27, colporteur, rue Paradis, n. 9. — Catherine Moutier, femme Péchet, 49, brigadier à l'octroi, quai Monsieur, n. 121. — Joseph Piroud, 75, rentier, rue Ferrandière, n. 28. — Gabrielle-Arthuse Davivier, 75, chanoisse, place de la Charité, n. 5. — Denise Sablier, femme Branche, 56, entrepreneur de bâtimens, rue des Farges, n. 107. — Jean-Baptiste Berlioz, 52, propriétaire, rue Saint-Joseph, n. 7. — Pierre Chanoine, 58, tailleur, rue Tupin, n. 16. Jean Raquin, 55, avoué au tribunal de première instance, place de la Baleine, n. 5. — Jean Goiffon, 52, perruquier, place Neuve-Saint-Jean. — Françoise Josseland, femme Mir, 67, chirurgien, place St-Pierre-le-Vieux, n. 1. — Jean-René Ferriol, 67, rentier, rue de l'Arbre-Sec, n. 6. — Antoine Bourbon, 75, propriétaire, rue de l'Arbre-Sec, n. 19. — Jeanne-Marie Tissot, veuve Pont, 68, volaillière, place de la Fromagerie, n. 11.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison nouvellement construite, située à Lyon, rue St-Claude, appartenant au sieur Jean-Baptiste Carle.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du quatre septembre mil huit cent vingt-sept, visé le même jour, soit par M. Dugas, adjoint à la mairie de Lyon, soit par M. Fleurant, commis-greffier assermenté de la justice de paix du troisième arrondissement de la même ville, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le cinq du même mois, et transcrit aussi le cinq au bureau des hypothèques de Lyon, et le dix-neuf, toujours même mois, au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville.

Et à la requête du sieur Jean-Chrysante Emin, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, montée St-Barthélemi, lequel a constitué pour avoué M. Jacques Hardouin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n. 16;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Baptiste Carle, marchand vitrier et entrepreneur de bâtimens, domicilié à Lyon, ci-devant rue de l'Arbre-Sec, et actuellement rue Saint-Claude, à la vente d'une maison qu'il possède à Lyon, susdite rue St-Claude, 3. me arrondissement de la justice de paix de cette ville, qui est du second arrondissement du département du Rhône.

Cette maison nouvellement construite, ne porte encore aucun numéro; elle se compose de caves, rez-de-chaussée, entre-sol, quatre étages, et il existe au-dessus des mansardes qui paraissent éclairer des chambres ou des greniers.

Il existe à la façade de cette maison, qui est sur la rue Saint-Claude, huit arcs de boutique au rez-de-chaussée, dont un, au milieu, sert d'allée, et huit croisées à l'entre-sol et à chacun des étages supérieurs; de même, il existe huit mansardes. Cette façade est en pierres de taille jusques et compris la hauteur de l'entre-sol; à chaque croisée de l'entre-sol, il existe une petite galerie en fer; deux autres galeries en fer, placées, l'une au devant des croisées du premier étage, et l'autre au devant de celles du quatrième étage, s'étendent dans toute la longueur de la maison; celle du quatrième étage est plus en saillie.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrières, le samedi premier décembre mil huit cent vingt-sept.

La seconde, le quinze même mois.

La troisième, le vingt-neuf aussi même mois.

Et il sera procédé à l'adjudication préparatoire au pardessus la somme de quatre-vingt mille francs, offerte pour mise à prix par le poursuivant, en l'audience du samedi douze janvier mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Hardouin, avoué du poursuivant, domicilié à Lyon, rue du Bœuf, n. 16.

Par exploits, 1.° de Ringuet, huissier à Lyon, en date du vingt-deux décembre mil huit cent vingt-sept, enregistré le vingt-six du même mois; 2.° de Javel, huissier à Salins, en date du vingt-huit du même mois de décembre, enregistré le même jour, le sieur Zacharie Ravillard, ancien locataire et entrepreneur des Montagnes de l'Elysée lyonnais, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, a formé à ses créanciers demande en cessation de biens.

Pour extrait:

Signé DRELESSON, avoué du sieur Ravillard.

Par exploit de l'huissier Louis Thimonnier, du trente-un décembre mil huit cent vingt-sept, enregistré le deux janvier mil huit cent vingt-huit, la demoiselle Françoise Vinaud, sans profession, demeurant à Lyon, chez la dame veuve Vinaud, marchande chapelière, rue Paradis, a formé un sieur Jean-François-Marie Girard, son mari, aubergiste, demeurant aussi à Lyon, rue du Griffon, demande en séparation de biens et

liquidation de ses droits dotaux; elle a constitué pour son avoué M. Marc-Henri Yvrard, ayant cette qualité près le tribunal civil de cette ville, y demeurant, quai Humbert, n. 12. L'original du présent extrait a été enregistré à Lyon, par M. Margarita, qui a reçu les droits.

Pour extrait. Lyon, le 2 janvier 1828.
YVRARD.

Vendredi quatre janvier mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Marché dite Louis XVI, à la Guillotière, descente du pont Marand, il sera procédé à la vente des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Renal, demeurant en la ville de la Guillotière, lieu des Brotteaux.

Les objets à vendre consistent en billard bois noyer, avec ses accessoires; établis de menuiserie, tables, tabourets, poêle, quinquet, et autres objets.

Le vendredi quatre janvier courant à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place Sathonay de cette ville, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur David Carret; lesquels consistent principalement en tables, commodes, chaises, placards, poêle en fonte, linge, vases, batterie de cuisine, potager, et autres objets.

LE BON GÉNIE, JOURNAL DE LA JEUNESSE.

Un homme de lettres, connu par d'excellens ouvrages d'éducation, et qui récemment encore a reçu des mains de l'Académie française une des médailles fondées par M. de Montyon pour les publications les plus utiles aux mœurs, a eu l'heureuse idée de composer pour les enfans une feuille hebdomadaire, véritable journal que chacun d'eux reçoit à son adresse. Voici plus de trois ans que M. L.-P. de Jussieu s'est mis en relation avec nos petites familles, et qu'il s'en est fait l'ami. Nous ne craignons pas d'ajouter, parce qu'une foule de témoignages de reconnaissance les plus touchans et les plus flatteurs nous y autorisent, qu'il s'est fait aussi l'ami des parens, et leur aide dans la plus douce de toutes les occupations.

Le bon Génie, ce protecteur de bon conseil et de bonne instruction, adresse à ses abonnés, avec une heureuse variété et un tact remarquable, des articles où des connaissances élémentaires en divers genres sont mises à leur portée, des historiettes qui renferment la plus douce morale, des fables qui, composées exprès pour eux, ne sont pas, comme il arrive souvent, la critique des travers du monde, mais bien celle des travers de l'enfance.

Une correspondance s'est établie entre le bon Génie et ses petits lecteurs: elle n'était pas dans les premiers projets de M. L.-P. de Jussieu. Un simple sentiment de reconnaissance, un véritable besoin d'épanchement a porté d'abord quelques enfans à écrire à leur bon Génie; une curiosité d'instruction, premier succès de cette entreprise, en a bientôt engagé quelques autres à questionner l'instituteur mystérieux qui savait si bien inspirer la confiance, sur une foule de choses que les enfans intelligens éprouvent le désir de connaître. Ils provoquaient eux-mêmes des articles instructifs, et demandaient de nouvelles explications sur ceux qui ne les avaient pas entièrement satisfaits. M. de Jussieu a senti aussitôt tout le parti qu'il pouvait tirer d'un moyen d'émulation que cette petite génération venait de mettre elle-même entre ses mains. Il a proposé à son tour des questions et invité ses abonnés à y répondre. Aussitôt de tous les départemens sont arrivées des lettres souvent très-généreuses: un petit concours s'est établi depuis Dunkerque jusqu'à Marseille, depuis Bordeaux jusqu'à Strasbourg, entre les enfans en même âge. Le bon Génie publiait le résultat: il a fait plus; tant de zèle, et quelquefois de si jolies compositions, méritaient des récompenses, et il a donné des prix! Ainsi se sont établis cette correspondance et ce concours, idée la plus nouvelle, la plus gracieuse et la plus utile qu'on ait jamais eue pour l'instruction de l'enfance. Trois années d'existence ont été, pour ce journal, trois années d'un succès toujours croissant, et l'auguste souscription des Enfans de France; celle de la plus haute société de Paris et des départemens, sont venues le confirmer.

Le bon Génie paraît sous la forme d'une feuille in-4°; une jolie vignette le décore. L'impression élégante due aux soins de M. Jules Didot, la beauté du papier, une lithographie qu'on y joint tous les mois, ajoutent aux charmes de ce petit journal.

Un abonnement au Bon Génie est un fort joli cadeau d'étrennes. C'est un cadeau qui se renouvelle, pour ainsi dire, tous les dimanches, que les enfans attendent avec impatience le matin du jour où il paraît, et qui porte avec lui un utile enseignement. Le bon Génie est aussi un habile auxiliaire pour les parens qui se chargent eux-mêmes l'éducation de leurs fils ou de leurs filles.

On s'abonne à Lyon, chez Mad. veuve Barraud, née Liébaud, rue St-Dominique; dans les départemens, chez MM. les directeurs de poste; à Paris, chez Louis Colas, libraire-éditeur, rue Dauphine, n. 52. Le prix est de 12 fr. pour six mois, 22 fr. pour un an, 1 fr. en sus par semestre pour les départemens.

BANQUE DE PRÉVOYANCE.

Tant de gens sont victimes des banqueroutes, des

spéculations hasardeuses et des mauvaises affaires en tous genres, que nous croyons rendre service au public en l'invitant à profiter des solides garanties et des nombreux avantages offerts par l'Agence générale, ou Banque de prévoyance, créée par ordonnance royale, et établie à Paris, place de la Nouvelle-Bourse.

Ses garanties reposent sur notre belle France tout entière

Ses avantages sont rendus palpables par le tableau suivant:

Le dernier survivant d'une compagnie de 10 personnes du même âge, réunies par les soins de l'administration, après avoir eu, comme ses autres co-actionnaires, en commençant 5 pour cent, ensuite 10, 15, 20 pour cent, etc., au fur et à mesure des extinctions, hérite ainsi de la totalité de leurs intérêts, c'est-à-dire qu'il aura annuellement 50 pour cent de son capital.

Le dernier survivant d'une compagnie de 20 personnes aura 100 pour cent, id.

Celui d'une compagnie de 50 personnes aura 250 pour cent, id.

Celui d'une compagnie de 100 personnes aura 500 pour cent, id.

Il les perçoit pendant sa vie, et, après lui, les capitaux de chacun des fondateurs sont rendus à leurs familles.

M. Willermoz-Berger, déjà autorisé à représenter cet établissement, vient de recevoir encore les pouvoirs les plus étendus pour le propager dans nos contrées. Ses bureaux sont établis chez M. Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, n. 10, où l'on donnera les renseignemens nécessaires.

Nous ajouterons que MM. Jean Bontoux et C.°, banquiers de cette ville, à l'exemple de MM. Ternaux, Lafitte et Casimir Perrier, qui ont honoré de leurs suffrages ladite Agence générale, prennent également un vif intérêt à cette précieuse institution, et offrent aux capitalistes de transmettre les fonds qu'on y destine.

AVIS INTÉRESSANT.

Nous prévenons les personnes que les progrès de l'industrie intéressent, et qui désirent voir marcher et connaître les avantages de la nouvelle, simple et précieuse machine à vapeur, dite *Tambour Rotatif*, de l'invention de M. Richard, ingénieur-opticien, breveté pour cette dite machine, qu'il la rendra à la vue du public, pour la dernière fois, vendredi et samedi 4 et 5 du présent mois, de 10 heures à midi, chez M. Cottagne, rue de Condé, n. 46, au bout de la rue de la Charité, à Lyon.

DIRECTION DES POSTES DE LYON.

Le directeur a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 1.° janvier 1828, tous les services de poste en France, tant en mailles que par entreprises, seront rendus journaliers. A partir de la même époque, et d'après les ordres de M. le directeur-général, ceux des courriers qui maintenant sont expédiés de Lyon à 2 heures après-midi, ne partiront, comme tous les autres, qu'à minuit, à la réserve seulement du courrier pour la route de Strasbourg, qui sera expédié à 11 heures précises du soir.

Ce nouveau mode, et l'accroissement de travail qu'il occasionnera, oblige le directeur à reporter à 9 heures du soir, au lieu de 9 heures 1/2, la dernière levée des boîtes, et à changer l'heure de la clôture des bureaux d'affranchissement, tant à la direction principale qu'au bureau supplémentaire.

En conséquence, et à dater du 1.° janvier prochain, les divers services seront réglés de la manière suivante:

	Direction principale, Place Louis-le-Grand.	à 9 heures du soir.
	Bureau supplémentaire, rue Luzerne.	à 8 heures 1/2 du soir.
LEVÉE DES BOÎTES	Petites boîtes: rue des Halles de-la-Grenette, n. 18; rue des Augustins, n. 13; Palais St-Pierre; rue St-Jean, n. 34.	de 9 heures du matin à 8 heures 1/2 précises du soir.
	Direction princ. pac.	de 9 heures du matin à 8 heures 1/2 précises du soir.
AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES.	Bureau supplémentaire	de 9 heures du matin à 1 heure après midi, et de 5 h. du s. à 8 h. 1/2.
	Direction principale.	de 9 heures du matin à 6 heures du soir.
CHARGEMENT DES LETTRES.	Bureau supplémentaire	de 9 heures du matin à 1 heure après midi, et de 5 h. du s. à 6 h.

Lyon, le 20 décembre 1827.

BARON BROCHAND D'AUVERVILLE.

SPECTACLES DU 1.° JANVIER.

GRAND-THEATRE PROVISIOIRE.

LA PREMIÈRE AFFAIRE, comédie. — LE PETIT MATELOT, opéra. — L'IRATO, opéra.

THEATRE DES CELESTINS.

PARIS ET BRUXELLES, vaudeville. — LES MARIÉS SANS FEMMES; vaudeville. — LA FILLE DU MARIN, vaudeville. — LA MÈRE A BAL, vaudeville.

BOURSE DU 51.

(Deux heures et demie.)

Cinq p. 0/0, 101 f. 65 c. — Trois p. 0/0, 67 f. 55 c. — Duc., 00 f. 00 c.